

COMMUNE DE MOUTHE

PROCES VERBAL DE LA REUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 MARS 2023

Les convocations ont été adressées aux membres du Conseil Municipal de Mouthe le 10 mars 2023 par courriel.

Secrétaire de séance : Sylvie BERTHET

Absents excusés : Céline MEISSNER, Jérôme GUYON-GELLIN

Procurations : Patricia GRESS à Maud SALVI, Pascal LEGÉ à Pascale GUYON et Roselyne SALVI à Clément PONCELET.

L'ordre du jour est :

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente
2. Tarification de la salle polyvalente et règlement
3. Budget Général
 - a - Compte administratif 2022
 - b - Compte de gestion 2022
 - c - Affectation des résultats
4. Budget Téléskis
 - a - Compte administratif 2022
 - b - Compte de gestion 2022
 - c - Affectation des résultats
5. Budget Camping
 - a - Compte administratif 2022
 - b - Compte de gestion 2022
 - c - Affectation des résultats
6. Budget Bois
 - a - Compte administratif 2022
 - b - Compte de gestion 2022
 - c - Affectation des résultats
7. Budget Cimetière
 - a - Compte administratif 2022
 - b - Compte de gestion 2022
 - c - Affectation des résultats
8. Budget Eau
 - a - Compte administratif 2022
 - b - Compte de gestion 2022
 - c - Affectation des résultats
- 9 - Informations diverses

Affaire n° 1 – Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente du 2 février 2023, adressé par courriel en date du 8 février 2023.

Affaire n° 2 – Révision de la tarification de la salle polyvalente et du règlement d'utilisation

Le maire rappelle :

- la tarification actuellement appliquée pour les locations de la salle polyvalente et de la salle de convivialité (délibération du 22 janvier 2019) :

Type	Durée	Salle de convivialité				Salle polyvalente			
		Habitants de Moulthé	Extérieurs	Associations de Moulthé	Associations extérieures	Habitants de Moulthé	Extérieurs	Associations de Moulthé	Associations extérieures
Manifestation non payante sans repas ni buvette	Par événement	40 €	70 €	0 €	70 €	70 €	95 €	0 €	92 €
Manifestation payante avec entrée, repas et/ou buvette	Par événement	185 €	300 €	130 €	245 €	370 €	600 €	185 €	370 €
Réunion d'ordre privé, type anniversaire, mariage	Journée	130 €	245 €			185 €	310 €		
	Weekend	185 €	300 €			245 €	425 €		
Forfait cuisine équipée	Par événement	140 €				255 €			
Forfait petite cuisine (non équipée)		20€réservation (le club du troisième âge n'est pas concerné par cette tarification)				Pas disponible avec la salle polyvalente car donne uniquement dans la salle de convivialité.			
Vidéo projecteur		Fixé à 25€ par le conseil municipal le 22 janvier 2019				50 € / réservation			
Chauffage		Chauffage compris dans la location, dans la mesure où la consommation est inférieure ou égale à deux unités, puis 120 € du mégawatt par heure (après relevé des compteurs)							

Pour les demandes de locations de la salle de convivialité ou de la salle polyvalente par des associations qui organisent des manifestations avec entrée payante mais réalisées au profit d'œuvres caritatives, le conseil municipal décide de maintenir la décision du conseil municipal du 2 février 2016 permettant d'assurer la gratuité de ce type de locations à condition que l'organisateur apporte ensuite la preuve que la totalité du résultat de l'opération est intégralement reversée à l'œuvre caritative au profit de laquelle celle-ci a été réalisée.

S'agissant de la tarification de la location de matériel, le maire précise qu'une erreur a été commise dans le pré-rapport car la régie de location du matériel a été supprimée par arrêté du 3 mai 2021 au moment de la remise à plat des régies avec la trésorerie municipale. Depuis cette date, la sortie de matériel (tables, chaises, vaisselle) reste possible mais en cas de casse, le matériel prêté est remboursé à son prix d'achat.

Le maire rappelle ensuite que l'augmentation des tarifs qui est proposée lors de cette réunion est essentiellement motivée par l'augmentation du coût de l'énergie (électricité et chauffage des salles) ainsi qu'en deuxième lieu par le déficit chronique du fonctionnement des salles.

À cet égard, Albert Letoublon comprend et admet les propositions qui sont faites, toutefois il souhaiterait que si les tarifs de l'énergie baissaient, le conseil municipal revise le prix de location des

salles à la baisse. Cette hypothèse de baisse du coût de l'énergie est mise en doute par plusieurs membres du conseil.

Clément Poncelet demande si l'équipement de la salle (tables, chaises...) est en adéquation avec les tarifs demandés. Le Maire précise que les tables ont déjà été changées et que les chaises sont en état.

Céline Bailly souhaite qu'un état des lieux soit fait en début de location et de façon attentive en fin de location, le lundi avant 10h, ce qui est prévu à l'article 4 du cahier des charges de la location.

Pascale Guyon précise que cet état des lieux est mentionné à l'article 4 du règlement.

Le conseil municipal, par 13 voix pour :

- accepte le règlement présenté et autorise le maire à le signer (règlement annexé à la délibération) ;
- maintient le versement à la réservation d'arrhes correspondant à 30 % du prix de location de la salle polyvalente et/ou de la salle de convivialité de Mouthe. Le remboursement de celui-ci n'est effectué qu'en cas d'annulation uniquement pour raison exceptionnelle acceptée par le Maire.
- maintient la facturation de la vaisselle et du matériel cassés au prix coûtant.
- accepte les tarifs de location présentés ci-dessous :

		Salle de convivialité				Salle polyvalente			
Type	Durée	Habitants de Mouthe	Extérieurs	Associations de Mouthe	Associations extérieures	Habitants de Mouthe	Extérieurs	Associations de Mouthe	Associations extérieures
Manifestation non payante sans repas ni buvette	Par événement	50 €	90 €	0 €	90 €	80 €	120 €	0 €	110 €
Manifestation payante avec entrée, repas et/ou buvette	Par événement	220 €	400 €	160 €	300 €	400 €	800 €	220 €	450 €
Réunion d'ordre privé, type anniversaire, mariage...	Journée	150 €	300 €			220 €	400 €		
	Weekend	220 €	400 €			290 €	550 €		
Forfait cuisine équipée	Par événement	150 €				350 €			
Forfait petite cuisine (non équipée)		20€réservation (le club du troisième âge n'est pas concerné par cette tarification)				Pas disponible avec la salle polyvalente car donne uniquement dans la salle de convivialité			
Vidéo projecteur		Fixé à 25€ par le conseil municipal le 22 janvier 2019				50 € / réservation			
Chauffage		Chauffage compris dans la location, dans la mesure où la consommation est inférieure ou égale à deux unités, puis 120 € du mégawatt par heure (après relevé des compteurs)							

Affaire n° 3a – Budget général – compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget général, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	1 028 821,94 €	
	Recettes	1 144 626,77 €	
	Excédent 2021	123 918,71 €	+ 239 723,54 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	181 032.55 €	
	Recettes	210 662.18 €	
	Excédent 2021	122 632.04 €	+ 152 261.67 €

RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2022..... + 391 985.21 €

Restes à réaliser : - 136 108.97 €

Dépenses : - 136 108.97 €

SDIS25 – Participation CIS Chapelle des Bois : 10 900 €

Réhabilitation de l'Hôtel de Ville : 87 142.10 €

Réfection de l'éclairage public : 27 940.80 €

ENEDIS – Extension du réseau « Rue des Côtes » : 6 550.00 €

Matériel : 3 576.07 €

L'excédent réel 2022 est de 255 876.24 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal approuve par 12 voix pour le compte administratif 2022 du budget général.

Affaire n° 3b – Budget général – Compte de gestion 2022

Après la présentation du compte administratif 2022, le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget général. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2022 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Affaire n° 3c – Budget général – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022, l'affectation au budget primitif 2023 des résultats de l'exercice 2022 est proposée comme suit, pour le budget général :

Compte 001 « Excédent d'investissement reporté »	152 261.67 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	255 876.24 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 4a – Budget Téléskis – compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget téléskis, qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	26 536.74 €		
	Recettes	79 279.40 €		
	Excédent 2021	6 497.05 €	=====	+ 59 239.71 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	57 607.83 €		
	Recettes	61 587.12 €		
	Déficit 2021	- 60 069.42 €	=====	- 56 090.13 €
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2022				+ 3 149.58 €

Restes à réaliser : néant

L'excédent réel au 31/12/2022 est de 3 149.58 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal approuve par 11 voix pour et une abstention le compte administratif 2022 du budget « Téléskis ».

Affaire n° 4b – Budget Téléskis – Compte de gestion 2022

Après la présentation du compte administratif 2022, le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget « Téléskis ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 12 voix pour et une abstention :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2022 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Affaire n° 4c – Budget Téléskis – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022, l'affectation au budget primitif 2023 des résultats de l'exercice 2022 est proposée comme suit, pour le budget « Téléskis » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	56 090.13 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement »	56 090.13 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	3 149.58 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 5a – Budget Camping – compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget « Camping », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	31 657.26 €		
	Recettes	37 365.54 €		
	Excédent 2021	37 334.74 €	=====	43 043.02 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	228 605.61 €		
	Recettes	124 085.82 €		
	Déficit 2021	72 096.27 €	=====	- 32 423.52 €
				<hr/>
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2022			10 619.50 €

Restes à réaliser : + 60 000.00 €

Recettes : 60 000,00 €

Solde Subvention de la Région : 60 000 €

L'excédent réel au 31/12/2022 est de 70 619.50 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal approuve par 12 voix pour le compte administratif 2022 du budget « Camping ».

Affaire n° 5b – Budget Camping – Compte de gestion 2022

Après la présentation du compte administratif 2022, le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget « Camping ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2022 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Affaire n° 5c – Budget Camping – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022, l'affectation au budget primitif 2023 des résultats de l'exercice 2022 est proposée comme suit, pour le budget « Camping » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	32 423.52 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	70 619.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 6a – Budget Bois – compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget « Bois », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	64 802.75 €		
	Recettes	136 405.16 €		
	Excédent 2021	247.86 €	=====	71 850.27 €
 <u>Investissement</u>	Dépenses	59 091.96 €		
	Recettes	133 198.77 €		
	Déficit 2021	133 198.77 €	=====	- 59 091.96 €
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2022.....			+ 12 758.31 €

Restes à réaliser : néant

L'excédent réel au 31/12/2022 est de 12 758.31 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal approuve par 12 voix pour le compte administratif 2022 du budget « Bois ».

Affaire n° 6b – Budget Bois – Compte de gestion 2022

Après la présentation du compte administratif 2022, le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget « Bois ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2022 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Affaire n° 6c – Budget Bois – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022, l'affectation au budget primitif 2023 des résultats de l'exercice 2022 est proposée comme suit, pour le budget « Bois » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	59 091.96 €
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement »	59 091.96 €
le surplus est affecté en recettes de fonctionnement et porté au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	12 758.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 7a – Budget Cimetière – compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget « Cimetière », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	6 108.48 €	
	Recettes	6 152.68 €	
	Excédent 2021	1 084.89 €	===== + 1 129.09 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	5 986.00 €	
	Recettes	6 108.48 €	
	Déficit 2021	6 108.48 €	===== - 5 986.00 €
	RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2022.....		- 4 856.91 €

Reste à réaliser : néant

Le déficit réel au 31/12/2022 est de 4 856.91 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal approuve par 12 voix pour le compte administratif 2022 du budget « Cimetière ».

Affaire n° 7b – Budget Cimetière – Compte de gestion 2022

Après la présentation du compte administratif 2022, le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget « Cimetière ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2022 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Affaire n° 7c – Budget Cimetière – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022, l'affectation au budget primitif 2023 des résultats de l'exercice 2022 est proposée comme suit, pour le budget « Cimetière » :

Compte 001 « déficit d'investissement reporté »	5 986.00 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	1 129.09 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

Affaire n° 8a – Budget Eau – compte administratif 2022

Le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du budget « Eau », qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>	Dépenses	144 775.49 €		
	Recettes	149 480.41 €		
	Excédent 2021	281 457.79 €	=====	+ 286 162.71 €
<u>Investissement</u>	Dépenses	108 191.22 €		
	Recettes	45 609.62 €		
	Excédent 2021	80 038.75 €	=====	+ 17 457.15 €
RESULTAT DE CLOTURE AU 31/12/2022.....				303 619.86 €

Restes à réaliser : néant

L'excédent réel au 31/12/2022 est de 303 619.86 €

Le Maire se retirant de la séance, ne participant ni à la discussion ni au vote, le conseil municipal approuve par 12 voix pour le compte administratif 2022 du budget « Eau ».

Affaire n° 8b – Budget Eau – Compte de gestion 2022

Après la présentation du compte administratif 2022, le Maire présente le compte de gestion 2022 du budget « Eau ». Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal, par 13 voix pour :

- constate la concordance entre les écritures du compte de gestion et celles du compte administratif 2022 ;
- approuve le compte de gestion pour l'exercice 2022.

Affaire n° 8c – Budget Eau – Affectation des résultats

Après avoir adopté le compte administratif 2022 dont les résultats sont conformes au compte de gestion 2022, l'affectation au budget primitif 2023 des résultats de l'exercice 2022 est proposée comme suit, pour le budget « Eau » :

Compte 001 « excédent d'investissement reporté »	17 457.15 €
Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	286 162.71 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix pour, approuve cette proposition et donne tout pouvoir au Maire pour signer les pièces s'y rapportant.

1 - Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée au maire par délibération du conseil municipal du 2 Juin 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
le Maire en vertu de cette délégation, le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

Décision 2-2023

Le droit de préemption urbain n'est pas exercé sur un bien bâti, sis à MOUTHE, 58 Grande Rue, cadastré section AD N° 187 d'une superficie totale de 643 m² appartenant à la SCI LES PICARDS dont le siège est situé à Mouthe, 58 Grande Rue.

Décision 3-2023

Le droit de préemption urbain n'est pas exercé sur un bien non bâti, sis à MOUTHE, Les côtes dessous, cadastré section AI N° 189 et section AI N° 196 d'une superficie totale de 602 m² appartenant à la SARL J.P.E Représentée par Mme COLOMBO Elisabeth dont le siège est situé à Mouthe, 60 Grande Rue.

Décision 4-2023

Le droit de préemption urbain n'est pas exercé sur des locaux dans un bâtiment en copropriété (lot 2 consistant en une cour, lot 5 consistant en un jardin, lot 8 consistant en un stationnement, lot 11 consistant en un garage , lot 13 consistant en un appartement), sis à MOUTHE, 7 rue de Beaupaquier, cadastré section AB N° 130, section AB N° 146 et section AB N° 147 d'une superficie totale de 757 m² appartenant à la SCI ARD Représentée par Mr Romain GIROD dont le siège est situé à La Planée, 5 Route de Oye et Pallet.

Décision 5-2023

La restitution de la franchise d'un montant de 250 € reçue de la compagnie d'assurance Groupama pour la dégradation du poteau d'incendie, situé Rue de la Varée à proximité d'ATAC, par M. Romain CHAIZE domicilié à Malpas, 462 Rue Principale, est acceptée (sinistre n° 2022619033 du 16 mars 2022).

Coût du sinistre : 5 395,20 € TTC

Acompte déjà perçu : 3 796,40 €

Solde versement Groupama à réception de la facture : 1 348,80 €

Franchise restituée à la collectivité : 250 €

2 – Le maire informe le conseil municipal que la convention passée en mars 2021 avec la société protectrice des animaux de Pontarlier, arrive à échéance prochainement. Cette convention prévoit un renouvellement tacite. Il demande toutefois au conseil si celui-ci souhaite reconduire cette convention pour un an. L'unanimité se fait sur la reconduction de la convention qui a été mise en œuvre à plusieurs reprises et qui apporte un soutien à la SPA.

3 – Le certificat électronique « certeuropa » de Berger Levrault, nécessaire à la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, arrive à échéance le 5 mai 2023. Le conseil municipal est informé que pour permettre la continuité de la transmission dématérialisée de ces actes, ce certificat sera renouvelé pour une durée de 3 ans.

4 – Pascale Guyon informe le conseil sur les orientations prises par la commission « Aménagements » concernant la sécurisation de la circulation à Mouthe. Elles prévoient l'installation provisoire de chicane sur les rues Beaupaquier et de la Source ainsi que de radars pédagogiques afin de tester ces dispositifs avant de créer des aménagements définitifs. Les feux rouges « récompense » sont jugés onéreux mais restent en discussion dans la commission.

La secrétaire de séance,
Sylvie Berthet.



Le maire,
Daniel PERRIN



RÈGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE ET DE LA SALLE DE CONVIVIALITÉ

Capacité de la salle polyvalente : 400 personnes assises et 641 personnes debout
Capacité de la salle de convivialité : 100 personnes assises et 162 personnes debout
Pour des raisons de sécurité, il est impératif de respecter cette capacité maximum. En cas de dépassement, la responsabilité personnelle du bénéficiaire sera engagée.

Au rez-de-chaussée se trouve :

- une salle polyvalente avec bloc scène, tables, chaises, bancs
- une salle de convivialité avec tables, chaises
- un local vestiaires
- un ensemble sanitaire femme comprenant 4 lavabos, 4 WC
- un ensemble sanitaire homme comprenant 3 WC, 3 lavabos, 3 urinoirs
- une cuisine équipée avec coin plonge, légumerie, réserve, vestiaire et WC cuisinier
- un bar mobile
- un local chaufferie (accès interdit)
- un local poubelles
- un local électrique (accès interdit)
- un local rangement
- une sonorisation
- un équipement vidéoprojecteur et multimédia

À l'étage se trouve : (accès interdit)

- un local de rangement
- un local sécurité et régulation ventilation

RÈGLEMENT

ARTICLE 1

La salle polyvalente et la salle de convivialité ainsi que leurs installations sont placées sous l'autorité de la municipalité. Cet ensemble est utilisé et loué, selon un calendrier d'occupation à :

- toute personne majeure et sous sa responsabilité
- aux associations à but lucratif, les associations à but non lucratif relevant de la loi 1901 à but culturel, social, scolaire, de loisirs, sportives, d'éducation permanentes de la commune, pour leurs activités et manifestations

ARTICLE 2 - OCCUPATION DE LA SALLE

Elle sera utilisée uniquement pour l'objet prévu par la demande d'utilisation. Il est expressément interdit de sous-louer les locaux.

ARTICLE 3 - DEMANDE DE LOCATION

Les demandes de location sont à faire auprès du secrétariat de mairie chargé de cette mission, par téléphone au 03.81.69.27.45 et par courriel à commune@mouthe.fr.

Les manifestations autorisées sont : bals, banquets, concerts réunions de famille, soirées et activités récréatives, cinéma, théâtre, réunions corporatives et associatives...

S'agissant d'une salle des fêtes, elle ne pourra être utilisée pour des activités sportives proprement dites nécessitant des équipements fixes ou permanents mais seulement pour des exercices au sol. Sont donc formellement exclus les sports de balle, collectifs ou individuels, et tous jeux de balle.

ARTICLE 4 - TARIFS DE LA LOCATION

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal.

Deux chèques de caution de 1600 €, calculé comme suit :

- 1400 € pour la salle polyvalente, la salle de convivialité, vidéoprojecteurs et multimédia, utilisés ou non,
- 200 € pour le nettoyage des locaux si celui-ci n'est pas réalisé correctement

seront donnés à la remise des clefs à la personne effectuant l'état des lieux ; ce chèque sera restitué après le second état des lieux à la fin de la location. Ce deuxième état des lieux comportera un examen intérieur et extérieur des locaux, ainsi que le relevé des fluides

Des arrhes non remboursables (30 % du prix de la location) fixés par délibération du conseil municipal, seront demandées à la réservation. Le solde de la location sera versé après la manifestation auprès de la trésorerie de Mouthe sur avis de recouvrement.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ DU LOCATAIRE

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location. Le mobilier ne devra en aucun cas sortir des salles. Le montage/démontage du podium est assuré par l'organisateur sous son entière responsabilité.

ARTICLE 6 - CONSIGNES PARTICULIÈRES

Par mesure d'hygiène, la présence d'animaux est strictement interdite.

Il est interdit de fumer et de vapoter dans les salles et dans le hall d'entrée (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et décret N° 2017-633 du 25 avril 2017). Deux cendriers sont à votre disposition à l'extérieur de la salle. Ne pas jeter les mégots à même le sol.

L'ouverture des locaux ainsi que la fermeture seront assurées par le locataire.

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment, le prix de la location par manifestation.

Les horaires fixés pour les états des lieux devront être respectés.

ARTICLE 7 – STATIONNEMENT

Les véhicules devront stationner le long de la salle polyvalente, ainsi que sur le parking, place de la gendarmerie. Les accès aux salles devront être laissés libres. Il est formellement interdit de stationner devant les maisons ou sur le parking de l'entreprise de travaux publics.

ARTICLE 8 – PUBLICITÉ – DÉCORATION

Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur et au plafond avec scotch ou clous ou punaises pour ne pas détériorer les murs, les plafonds. Voir avec la collectivité pour toutes décorations. Aucune affiche ne devra être fixée sur les façades et portes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

ARTICLE 9 – NETTOYAGE ET RANGEMENT DES LOCAUX

Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans les locaux loués ou mis à disposition, et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol. La vaisselle sera rendue propre et rangée. Les sols devront être balayés et récurés correctement, les tables et les chaises nettoyées et rangées. Les salles, la cuisine, les sanitaires, le hall d'entrée, les vestiaires et les alentours devront être nettoyés et rendus propres. Le locataire sera responsable financièrement de la bonne conservation du matériel et du nettoyage.

Les sacs poubelles, les produits vaisselle et les torchons vaisselle ne sont pas fournis. Les produits de nettoyage ne seront pas fournis mais simplement conseillés par le gardien (*eau de javel interdit*). Tout le matériel devra être rendu dans un parfait état de propreté.

Le locataire est responsable du nettoyage des locaux, cuisine incluse, même dans le cas où la restauration est confiée à un traiteur.

En cas de manquement total ou partiel à cette disposition, les frais correspondants au remplacement de la vaisselle cassée et à la remise en état des locaux seront facturés au locataire.

ARTICLE 10 – DÉCHETS – TRI SÉLECTIF

Les bouteilles en verre, plastiques, cartons, papiers sont à trier. Des colonnes sont à disposition à côté de la salle polyvalente, face à la chaufferie bois.

Les gros cartons et emballages divers doivent être apportés par les soins du locataire, à la déchetterie. Les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le local prévu à cet effet derrière la salle. Aucun déchet de quelque nature que ce soit ne devra être à terre.

ARTICLE 11 – DÉGRADATION

Toute dégradation accidentelle ou anomalie du fonctionnement des installations seront immédiatement signalées à l'agent communal.

Toute dégradation, toute casse, toute perte et tout vol seront imputables à l'utilisateur. Ils feront l'objet de réparation ou de remplacement immédiat et intégral du préjudice causé. Le locataire devra assurer le remboursement ou la réparation des dégradations et des pertes constatées.

ARTICLE 12 - UTILISATION DE LA CUISINE

Un accès aux cuisines réservé uniquement pour le traiteur est prévu par un chemin spécifique à l'arrière du bâtiment. Les cuisines ne peuvent être utilisées qu'après avoir eu les consignes de la part du responsable de la salle.

Le locataire est responsable du nettoyage des cuisines même dans le cas où la restauration est confiée à un traiteur.

Le locataire a charge de prévoir le personnel nécessaire à la bonne tenue des vestiaires, du bar et au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 13 - BUVETTE

Toute vente de boissons alcoolisées ou non alcoolisées est soumise à autorisation. Le locataire, pour ouvrir une buvette occasionnelle avec vente de boissons devra être muni d'une autorisation demandée au Maire, un mois avant la manifestation. Les bouteilles en verre sont déconseillées.

ARTICLE 14 - APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement du bar est à la charge du locataire qui devra évacuer les surplus et bouteilles vides pour l'horaire donné par l'agent communal.

ARTICLE 15 - PRESCRIPTIONS DE SÉCURITÉ - VIGIPIRATE

Toutes les prescriptions de sécurité devront être rigoureusement respectées.
Entrées et sorties de secours : il est expressément demandé aux organisateurs de laisser libres d'accès, intérieur et extérieur, toutes les entrées et issues de secours. Les pompiers et ambulances doivent avoir accès aux portes. Toute manipulation des alarmes de sécurité est interdite (sauf cas majeur).

Le locataire s'engage à fournir, un mois avant la manifestation, le questionnaire « Vigipirate » relatif à l'organisation d'un événement, dans le cadre du dispositif Vigipirate et à respecter les consignes fournies par les services préfectoraux.

ARTICLE 17 – DÉFIBRILATEUR

En cas d'accident, un défibrillateur est installé dans le hall d'entrée vitrée du bâtiment.

ARTICLE 17 - SURVEILLANCE

La police et la surveillance des locaux seront assurées par le locataire et d'une façon très stricte. Les voisins et les habitants ne seront en aucun cas perturbés par des nuisances telles que bruit, chahut, cris, pétards, musique, etc... A partir de 22 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique seront réduits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

ARTICLE 18 - ASSURANCE

Les sociétés ou particuliers devront présenter, lors de réservation, une attestation d'assurance responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers, ainsi que pour les risques locatifs, dont l'incendie, pour la manifestation considérée. Il est à préciser que beaucoup d'assurances sociétés ne comportent pas la clause "organisation de manifestations". La municipalité ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

ARTICLE 19 - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ

Un plan des installations et des instructions de gestion sont affichés dans les locaux prévus à ces effets.

ARTICLE 20 – RESPONSABILITÉ

L'utilisateur doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène. Il est également responsable de la protection des mineurs pendant toute la durée d'occupation et notamment au cours des opérations de montage et de démontage.

En cas de difficulté, d'incident ou d'accident pendant la durée d'occupation des locaux, la responsabilité de la Commune de Mouthe est en tous points dégagée dans la mesure où elle n'assure que la location. La Commune n'est pas responsable des vols et dégradations effectués pendant les manifestations.

L'utilisateur devra se conformer aux obligations édictées par la SACEM en cas d'usage d'œuvres musicales au cours de la manifestation, en précisant l'utilisation éventuelle des équipements de vidéo.

ARTICLE 21 – COMPORTEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Le bénéficiaire fait preuve d'un comportement citoyen, en particulier en matière de respect de l'environnement : utilisation raisonnée de l'éclairage, du chauffage et de l'eau, rejet des eaux usées dans les éviers exclusivement, tri des déchets.

Les salles étant situées dans une zone habitée, l'utilisateur bénéficiaire est tenu de faire respecter la tranquillité du voisinage. Il garantit l'ordre public sur place, aux abords de la salle, et sur les parkings. Il veillera à ce que l'environnement ne soit pas perturbé par des nuisances liées à une sonorisation excessive, à des comportements individuels ou collectifs intempestifs et bruyants aux abords de la salle - cris, pétards, chahuts, klaxons, moteurs, vitesse excessive - à des stationnements gênants en particulier devant les issues de secours.

Le non-respect de la réglementation en matière de nuisances sonores peut être verbalisé.

Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, l'organisateur s'engage à ce que les participants quittent la salle le plus silencieusement possible

Afin d'éviter la diffusion du bruit à l'extérieur, les portes de la salle doivent être maintenues fermées.

Il est rappelé que l'accès à la cour de l'école située derrière la salle polyvalente est strictement interdit.

En cas de non-respect dûment constaté des dispositions du présent règlement intérieur, le contrevenant s'expose à un refus définitif d'accès aux salles municipales

ARTICLE 22 - DIVERS

Le locataire s'assurera, avant de quitter la salle, que toutes les aérations, le chauffage, les fenêtres et les portes sont fermées, ainsi que l'électricité éteinte.

ARTICLE 23 – TÉLÉPHONE

Le numéro de téléphone de la salle est le suivant : 03.81.69.26.62

N° du secrétariat pour les réservations : 03.81.69.27.45 ou par courriel à commune@mouthe.fr

N° pour la prise des clefs, inventaire et visite des lieux : Vital Pagnier : 06.79.61.91.97 - Martial Vauchy : 06.86.82.01.98

Le téléphone ne sera utilisé qu'en cas d'urgence. Pompiers-Samu-Gendarmerie : 112

Numéros de téléphone des responsables municipaux, à n'utiliser qu'en cas d'urgence ou de nécessité uniquement :

- ✓ M. Vital PAGNIER, responsable de la salle : 06.79.61.91.97
- ✓ Mme Maud SALVI, adjointe : 06.71.21.13.94
- ✓ M. Pascal LEGE, adjoint : 06.73.38.55.40
- ✓ M. Clément PONCELET, conseiller municipal : 06.62.47.56.16

ARTICLE 24 – RÉSILIATION DE RÉSERVATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de type catastrophe naturelle, ou attentat, la municipalité se réserve la possibilité de retirer la réservation enregistrée. Dans un tel cas, les arrhes seront restituées mais aucune indemnité compensatoire ne sera versée au locataire.

ARTICLE 25 - OBSERVATIONS DU RÈGLEMENT

Toute infraction au présent règlement sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Elle pourrait entraîner l'expulsion du contrevenant, la suspension provisoire ou définitive d'une manifestation ou d'un créneau horaire attribué. La commune se garde le droit de déposer plainte en cas de non respect de ses consignes. La Commune de Mouthe se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Le présent règlement a été adopté par le Conseil Municipal de Mouthe du 16 mars 2023.

M.(nom et qualité)

déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus

et s'engage à le respecter.

Fait à le.....

Lu et approuvé

Signature précédée du nom du signataire


Le Maire,
Daniel PERRIN